



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

IUFM

Question écrite n° 59302

### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la suppression injustifiee voire absurde de la preparation au CAPES d'italien a l'IUFM de l'academie de Lyon decidee par la direction des enseignements superieurs. Cette decision va, sans nul doute, causer un grave prejudice a l'enseignement de l'italien en region Rhone-Alpes qui depuis quelques annees developpe avec succes des relations etroites avec la Lombardie, aidee en cela par de nombreux etudiants et professeurs amateurs de la langue de Dante. Alors que les deux universites de Lyon III et de Saint-Etienne ont fait l'effort de regrouper pour la preparation a ce CAPES - placant ainsi, en nombre d'inscrits, l'academie de Lyon en troisieme position parmi toutes les academies de province - et que ces memes universites disposent d'un encadrement doctoral plus que satisfaisant, la decision de la direction des enseignements superieurs parait incoherente, absurde et decourageante. Le CAPES et l'agregation d'italien ont ete prepares depuis quarante ans sans interruption a Lyon et depuis dix ans a Saint-Etienne. C'est de ces preparations que sont issus la tres grande majorite des professeurs certifies et agreges exerçant dans l'academie. Ces memes professeurs auraient rencontre les pires difficultes a se former ailleurs. Il semble que la suppression de la preparation au CAPES conduira inevitablement a celle de l'agregation, la plupart des cours etant communs aux deux concours. Il souhaite connaitre son sentiment sur ce probleme, sachant que la suppression de ces preparations represente un declin pour l'academie et la region Rhone-Alpes ainsi qu'une entrave aux libertes des universites jusqu'ici - c'est-a-dire avant la creation des IUFM - totalement maitresses du choix d'assurer la preparation a tel ou tel concours.

### Texte de la réponse

Reponse. - De maniere generale, pour toutes les formations en IUFM, le nombre de sites est defini en fonction des besoins de recrutement d'enseignants exprimes par le nombre de postes offerts aux concours. S'agissant de l'italien, le nombre de postes offerts est passe de 12 a 30 de 1991 a 1992 sans que cette tendance puisse etre confirmee pour les annees a venir. Ceci fait de l'italien une discipline a tres faible effectif. Le poids de l'histoire (existence de preparation au CAPES dans de nombreuses universites) a conduit a mettre en place dix sites de formation en 1991-1992, pour 145 etudiants inscrits en premiere annee d'IUFM. Ce dispositif, calque sur l'existant, a donc conduit a former en moyenne trois candidats recus au concours par site. L'ensemble du dispositif n'est donc pas adapte en termes d'efficacite pedagogique et de rentabilite budgetaire. Cela a, pour 1992-1993, motive la revision de la carte des formations sur les bases suivantes : maintien ou mise en place d'une formation dans les sept academies ou le nombre de licences delivrees chaque annee dans cette discipline est significatif (environ 10 p 100 du flux national) : Aix-Marseille, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris et Rennes. Ces sept academies representent 225 licences en 1991, soit 62 p 100 du total. Cette proposition qui prend en compte une bonne partie de l'heritage des annees anterieures couvre tres largement les besoins de recrutement, fermeture de cette formation dans les IUFM de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Poitiers. Ces formations ont affiche, en 1991-1992, des effectifs parfois squelettiques (3, 6, 7, 10,). L'academie de Lyon, par l'intermediaire des universites de Lyon III et de Saint-Etienne, delivre chaque

année une vingtaine de licences d'italien, soit seulement 6 p 100 du total national. Cela étant, il convient de souligner que la carte des formations est un document d'information, à destination des étudiants, qui liste les formations des IUFM reconnues par le ministère de l'éducation nationale et de la culture et donc prises en compte pour le financement de ces établissements. Dans le cas où un nombre significatif d'étudiants souhaitent suivre une formation non prévue dans l'actuelle carte des formations, un IUFM a toujours la possibilité, du fait de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, de mettre en place cette formation en la finançant sur fonds propres, en convention avec les universités intéressées. Il faut également rappeler que les préparations à l'agrégation et au CAPES d'italien de l'academie de Lyon ne faisaient pas, avant la création des IUFM, l'objet de financement dans le cadre de l'appel d'offres « préparation au concours du second degré » géré par la direction des enseignements supérieurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59302

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 29 juin 1992, page 2864